



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/112  
2 février 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 155 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*[sur le rapport de la Sixième Commission (A/54/610)]*

#### **54/112. La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session<sup>1</sup>, qui contient le texte final du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États,

*Notant* que la Commission du droit international a décidé de lui recommander d'adopter le projet d'articles sous la forme d'une déclaration de l'Assemblée générale,

1. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour le travail de grande valeur qu'elle a réalisé sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, ainsi qu'au Rapporteur spécial et au Président du Groupe de travail de la Commission pour la contribution qu'ils ont apportée à cette œuvre;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États», en vue d'examiner le projet d'articles et de l'adopter à cette session sous la forme d'une déclaration;

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/54/10 et Corr.2).

3. *Invite* les gouvernements à présenter leurs commentaires et observations sur la question d'une éventuelle convention sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, afin qu'elle examine à une session ultérieure la possibilité d'élaborer une telle convention.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1999*